

Convocation faite le 26 août 2015

Séance du 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, Annette GUILLET, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine BOUSSION Bernard, BODIER Robert, Moreau Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy.

Absent et excusé : MOISY Cyrille.

Monsieur Freddy CHABOT est élu secrétaire de séance.

Délibérations fiscales

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI :

- De moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc ...
- D'instaurer de nouvelles taxes directes prévues par la loi.

Le conseil municipal maintient les délibérations fiscales en vigueur sur la commune pour l'année 2016.

Modification des statuts de la communauté de communes N° 2015-36

Monsieur le Maire de la commune de Saint Saturnin Du Limet donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, explique qu'au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il revient aux conseils communautaires de se positionner quant aux compétences supplémentaires mentionnées à l'article 1.3.8 des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon et définir ce qui est repris ou pas dans les statuts.

Par délibérations n° 2015-166 et 2015-167, en date du 22 juin 2015, le conseil communautaire a procédé à ces arbitrages. Il convient désormais de les acter dans les statuts.

Il rappelle la rédaction cet article 1.3.8 :

1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*
- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;*
- *Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;*

- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines-St-Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

M. Patrick GAULTIER propose de distinguer les modifications « majeures » apportées aux statuts et les autres modifications « mineures ».

1) Modifications essentielles, objet de la présente délibération :

- A) Intègrent les compétences et donc les statuts de la communauté de communes :
 - Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale pour les écoles primaires et les collèges
 - Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires
 - Prise en charge des transports au cinéma le Vox pour les écoles primaires
 - Prise en charge des subventions « séjour » pour les collèges
- B) Retournent dans le domaine communal les compétences suivantes :
 - Aides aux activités pour les écoles primaires
 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives (ESC, UC Sud 53, Entente foot Cossé, Avant-garde Cossé, Judo Club Cossé)

Il est rappelé par la commission finances que ces reprises et retours seront valorisés dans les attributions de compensation au vu des comptes administratifs des communes et de la communauté de communes.

2) Modifications mineures complémentaires

- a) De plus, il convient de profiter des modifications susvisées pour préciser que la compétence de la communauté de communes en matière de Très Haut Débit (THD) s'appuie juridiquement sur l'article 1425-1 du CGCT qui dispose notamment que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. »

- b) Suppression d'une compétence qui n'a plus lieu d'être du fait de leur transfert au Département ou disparition :
CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Craon précisés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

⇒ DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose de reprendre les compétences suivantes :

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Est ajouté :

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- (statut existant) Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

Est ajouté :

- *Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges*
- *Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires*

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire propose de rendre aux communes les compétences suivantes :

- *Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :*
 - *Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques,*
 - *Cours de langues étrangères des écoles primaires.*
- *Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :*
 - *Sections locales sportives,*
 - *Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.*
- *Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.*

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire propose d'apporter la précision suivante :

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- ...
- **Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :**
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;*
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;*
 - *favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.*
- ...

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire propose de supprimer des statuts la compétence suivante :

- *CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne*

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- **La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

1.2.1.2 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale *et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante*, pour les écoles primaires et les collèges
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires

1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 6 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

Retrait de délibérations – N° 2015-37

Suite aux délibérations n° 2015-27 Instauration du permis de démolir sur les zones UA, A et N du PLU et 2015-28 Soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable, il apparaît que ces délibérations ne sont pas légales car elles prennent effet à compter du 27 février 2014, date d'approbation du PLU. Or pour ce cas, les actes administratifs ne disposent que pour l'avenir et ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

Le conseil municipal, après délibération, décide le retrait des délibérations suivantes :

- Délibération n° 2015-27 Instauration du permis de démolir sur les zones UA, A et N du PLU
- Délibération n° 2015-28 Soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Instauration du permis de démolir – N° 2015-38

- Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 février 2014,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer le permis de démolir :

- sur l'ensemble des zones UA, A et N définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.

Edification de clôture à déclaration – N° 2015-39

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Bail le St Sat'

Par courrier en date du 16 juillet 2015, déposé en mairie le 20 juillet 2015, la SARL Le St Sat' sollicite une rupture du bail de façon amiable et anticipée. Depuis, nous avons appris qu'ils ont déménagés et qu'un liquidateur judiciaire a été nommé par le tribunal de commerce de Laval le 26 août dernier.

Immeuble 25, rue Principale – N°2015-40

Vu le courrier en date du 2 août 2015 par lequel Monsieur PORTES Frédéric domicilié à 5, rue du Roquet à Pouancé (49420) se porte acquéreur de l'immeuble situé au 25, rue principale pour le prix de 58 000.00 €,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de céder à Monsieur PORTES Frédéric domicilié 5, rue du Roquet à Pouancé (49420) l'immeuble situé au 25, rue Principale à Saint Saturnin Du Limet cadastré section C n° 172 au prix de 58 000.00 €. Tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Désigne Me Bruno GILET, notaire à Quelaines Saint Gault, pour l'établissement des documents se rapportant à cette transaction.

- Autorise le maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Demande de subvention

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention faite par l'ACE (Action Catholique des Enfants) pour la participation de 3 enfants de la commune en camp vacance du 24 au 27 août 2015.

Divers

- Le conseil est informé que suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le Lotissement du Parc, nous avons reçus 5 offres. Les prix pour cette mission vont de 20 950 € HT à 27 450 € HT. Nous n'avons pas encore reçu l'analyse des offres réalisée par Monsieur Verdier de la DDT. Les critères de sélection sont les compétences et références, les délais et le prix.

- Le conseil est informé de la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

- Installations Earl Du Limet (Cellier David) : Un rendez-vous sera fixé un samedi matin pour la visite des installations.

- Info Salle du CJF : Un balisage a été réalisé par nos soins. Monsieur Bachar Ali Hassan a été relancé plusieurs fois quant à la dangerosité de son bâtiment. Il devait passer cet été. Cependant aucun rendez-vous n'a pu être réellement fixé. A ce jour, nous ne savons pas s'il est toujours en France.

- Repas du conseil et des agents communaux : Il aura lieu le vendredi 30 octobre au Marmiton.

Date de la prochaine réunion : Jeudi 8 octobre 2015.